



Communiqué de presse

L'ANAM DÉVELOPPE 14 SERVICES EN LIGNE AU PROFIT DE SES USAGERS ET SES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

En vue d'accompagner les efforts déployés par notre pays pour la modernisation de l'administration et des services publics et leur rapprochement du citoyen afin d'être en phase avec les différents changements et attentes en toutes circonstances, et suite aux directives gouvernementales appelant les administrations à poursuivre la numérisation des services administratifs, à réduire les échanges des documents et à simplifier les procédures administratives et accélérer leur numérisation, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) a développé ses services mis en ligne à destination de ses usagers et ses partenaires institutionnels.

L'engagement de l'ANAM dans cette démarche s'inscrit dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2020-2024, qui fait de la digitalisation des services un levier essentiel pour la modernisation du fonctionnement de l'Agence, la simplification de ses procédures et l'amélioration de la qualité de ses prestations.

Le développement de ces services en ligne s'inscrit également dans le cadre des efforts déployés par notre pays pour assurer une gestion optimale de cette situation exceptionnelle liée à la pandémie du coronavirus (Covid-19).

A cet effet, l'ANAM met à la disposition de ses différents usagers et partenaires institutionnels 14 services en ligne.

Pour les bénéficiaires du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) :

- 1- Le service de suivi de l'état d'avancement des cartes RAMED**, à partir du lien suivant : <http://www.anam.ma/suivi-ramed>

Ce service permet aux bénéficiaires du Régime d'Assistance Médicale de faire le suivi en ligne de l'état d'avancement du traitement et de la production de leurs cartes, à travers le renseignement de leur numéro de CNIE et leur date de naissance. Ce service facilite ainsi l'accès à l'information et évite à cette population le déplacement.

- 2- L'application web destinée à faciliter l'accès aux soins aux bénéficiaires du RAMED, en attente de production de leurs cartes**, à partir du lien suivant : <http://ramed.anam.ma>

Ce service permet aux bénéficiaires RAMED, qui n'ont pas encore reçu leurs cartes et dont l'état de santé nécessite une prise en charge, de bénéficier des soins nécessaires, et ce, à travers la mise en place d'une plateforme dédiée à

l'ensemble des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et hôpitaux publics leur permettant d'accéder aux données relatives à l'état d'avancement du traitement et de la production des cartes RAMED.

Pour les assurés du Régime de l'Assurance Maladie Obligatoire :

3- Le service de dépôt et le suivi des réclamations AMO, à partir du lien suivant :

<http://anam.chikaya.ma/index.php?page=citoyen.AjoutDemande>

Il s'agit du portail « Chikaya ». Cette plateforme permet aux assurés AMO, organismes gestionnaires, associations et départements gouvernementaux... de soumettre leurs dossiers de réclamations et faire le suivi en ligne de l'état d'avancement du traitement de leurs requêtes.

Ces réclamations concernent les demandes d'exonération du ticket modérateur, le non-respect de la Tarification Nationale de Référence, la révision de remboursement des médicaments et dispositifs médicaux, l'intégration d'une maladie au niveau de la liste des maladies couteuses et lourdes...

4- Le service de déclaration des étudiants à l'AMO, à partir du lien suivant :

<http://cme.anam.ma/>

Ce service permet aux étudiants des établissements de formation professionnelle du secteur privé et ceux relevant des départements ministériels de faire leur inscription en ligne au régime de l'AMO.

Pour les professionnels de santé et laboratoires pharmaceutiques :

5- Le service de demande d'octroi du code INPE aux professionnels de santé et établissements de soins des secteurs privé et public, à partir du lien suivant :

inpe@anam.ma

Ce service offre la possibilité aux professionnels de santé et établissements de soins de faire le dépôt et l'envoi de leur dossier de demande du code INPE, et permet également la mise à jour des données relatives à ce code. L'ANAM veille à l'attribution de ce code INPE dans un délai ne dépassant pas 48h, à compter de la date de réception du dossier complet.

6- Le service de dépôt et de suivi des demandes d'intégration de médicaments au niveau du GMR, à partir du lien suivant : <https://e.labo.anam.ma>

Cette plateforme met à la disposition des laboratoires pharmaceutiques un service simplifié, interactif, et sécurisé leur permettant de procéder au dépôt et au suivi de leurs demandes d'intégration des médicaments à la liste des médicaments remboursables au titre de l'AMO « GMR ». Cet espace permet également l'échange des données relatives aux spécialités pharmaceutiques

entre l'ANAM et les laboratoires pharmaceutiques. Ce service sera accessible à partir du 30 juin 2020.

- 7- **Le service de suivi des dossiers soumis à la Commission de la transparence**, à partir du lien suivant : <https://ct.anam.ma>

Il s'agit d'une commission scientifique indépendante, dotée d'une mission principale consistant en l'intégration ou le retrait des spécialités de la liste des médicaments remboursables au titre de l'AMO. Cette commission est également chargée de donner un avis concernant les médicaments prescrits hors Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ou non commercialisés au Maroc. Ce service permet aux laboratoires pharmaceutiques de faire le suivi des dossiers soumis à la commission. Il permet aussi la consultation des avis définitifs de la commission, les procès-verbaux des réunions...il est à préciser que l'accès à ce service est strictement limité aux laboratoires pharmaceutiques qui peuvent y accéder à travers un identifiant et un code d'accès sécurisé.

D'autres services sont mis en place, il s'agit de :

- 8- **Le guide des médicaments remboursables « GMR »**, à partir du lien suivant : <http://www.anam.ma/regulation/guide-medicaments/recherche-de-medicaments-par-nom/>

Ce service permet la consultation de la liste des médicaments remboursables dans le cadre de l'AMO. Ce référentiel est mis à jour régulièrement par l'ANAM en cas d'intégration d'un nouveau médicament ou dans le cadre d'une révision du prix des médicaments remboursables.

- 9- **L'annuaire des professionnels de santé**, à partir du lien suivant : <http://www.anam.ma/regulation/referentiel-des-professionnels-de-sante/annuaire-des-professionnels-par-etablissement/>

Ce service permet l'accès aux coordonnées des professionnels de santé (Nom de l'établissement, adresse, Tél...), et ce, à travers l'ensemble du territoire national.

- 10- **La plateforme d'échange des données de l'AMO**, à partir du lien suivant : <https://e-docs.anam.ma>

Il s'agit d'un service destiné aux chercheurs, partenaires institutionnels et grand public. Il met à leur disposition un ensemble de données relatives à l'AMO telles que les rapports, les publications ainsi que les principaux chiffres clés notamment la population bénéficiaire, les dépenses et les ressources de l'AMO etc. Ce service permet également à tout demandeur d'informations supplémentaires de saisir l'ANAM, en renseignant ses coordonnées ainsi que la nature de l'information demandée. Ce service sera opérationnel à partir du 30 juin 2020.

11- Le service des appels à candidatures de l'ANAM, à partir du site de l'Agence www.anam.ma

C'est un service qui permet la consultation des listes des postes budgétaires annuels, des appels à candidatures, des concours de recrutement et examens d'aptitudes professionnels de l'ANAM, ainsi que les résultats des examens et des listes d'attente... Ce service offrira, ultérieurement, la possibilité également de procéder au dépôt et envoi en ligne des dossiers.

12- Le service des commandes publiques: les dossiers d'appel d'offres, des consultations et des demandes de manifestations d'intérêt peuvent être téléchargés à partir du site web de l'ANAM www.anam.ma et du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. De même, le dépôt des plis des concurrents peut être fait par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

13- Le service du bureau d'ordre électronique, à partir du lien suivant: <https://courrier.gov.ma/virtualbo/>

Ce service permet aux usagers, professionnels et administrations d'introduire leurs correspondances administratives à distance. Il permet également à l'ANAM de gérer électroniquement les flux des courriers entrants et sortants en échange d'un accusé de réception numérique, fourni via cette plateforme administrée par l'Agence de Développement Digital.

14- Le service de demande d'informations supplémentaires, à partir du lien <http://www.anam.ma/lagence/nous-contacter/>

L'ANAM met à la disposition de tout demandeur d'informations supplémentaires, non disponible au niveau du portail, un formulaire de contact à remplir en renseignant les coordonnées du demandeur et la nature de l'information demandée.

L'ANAM entend ainsi, poursuivre la transformation numérique de ses prestations jusqu'à la dématérialisation de l'ensemble de ses flux administratifs. Pour la réussite de ce chantier d'envergure, l'ANAM invite l'ensemble des usagers, des partenaires institutionnels et les acteurs du système de la Couverture Médicale de Base à adopter ces solutions numériques, qui sont accessibles à travers le site web de l'Agence.

Agence Nationale de l'Assurance Maladie
Le Directeur Général
Dr. Khalid LAHLOU